

Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Musée des confluences

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la délibération n°1.4 du conseil d'administration en date du 8 novembre 2018 relative à la demande de création de l'EPCC « Musée des confluences » et approbation de ses statuts,*

Conformément aux statuts du Musée des confluences, approuvés par délibération du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 8 novembre 2018, **deux représentants de l'ENS de Lyon** sont désignés, en respectant le principe de parité hommes-femmes, pour siéger au sein du collège des représentants des personnes publiques du conseil d'administration du Musée des confluences.

M. Yanick Ricard, Vice-Président Recherche, et Mme Sylvie Martin, Vice-Présidente Etudes, ont été désignés en tant que représentants de l'ENS de Lyon, siégeant au sein du collège des représentants des personnes publiques du conseil d'administration du Musée des confluences par délibération du conseil d'administration en date du 19 décembre 2018.

Suite au départ de M. Yanick Ricard, il est proposé de le remplacer par M. Thierry Dauxois, Vice-Président Recherche, et de maintenir en fonction Mme Sylvie Martin.

Pour mémoire, le conseil d'administration du Musée des confluences délibère notamment sur :

- les orientations générales de la politique de l'établissement,
- le programme d'activités et d'investissement de l'établissement,
- le budget et ses modifications,
- le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice,
- le régime du droit d'entrée et les orientations tarifaires des prestations culturelles,
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents,

- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles,
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés d'acquisition de biens culturels,
- les projets de concession et de délégation de service public,
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières, les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte
- l'acceptation et le refus des dons et legs,
- le dépôt des brevets, licences, marques ou titres de propriété industrielle,
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur,
- les transactions,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- les conditions générales d'acquisition d'objets destinés aux collections,
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement fait l'objet.

L'école rappelle son attachement à l'existence de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Musée des Confluences » et confirme son engagement dans le fonctionnement du Musée dont elle est un membre fondateur. Le Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et sociétés. Sa programmation culturelle participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs.

Il est donc proposé de désigner M. Thierry Dauxois et Mme Sylvie Martin en tant que représentants de l'ENS de Lyon au sein du conseil d'administration du Musée des confluences.